

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

ARRÊTÉ DU MAIRE**N° 2024/560/AR/9.1****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE EU****Le Maire de la commune de EU,****VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- le Code de la Route ;
- le code des transports ;
- le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- l'arrêté préfectoral du 9 juin 1954 fixant le nombre de taxis exploités dans la commune,
- l'arrêté municipal N°2024/052/AR/9.1 du 6 février 2024 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis,

ARRÊTE**Article 1**

À la suite du contrat de cession par Madame Léone VADECARD à la SARL les Ambulances Eudoises,

Monsieur BOÉ Julien :

- titulaire de la Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n°07624000701 délivrée par la Préfecture de Seine-Maritime
- gérant de la société Les Ambulances Eudoises immatriculée 329168009 (numéro du RCS) et dont le siège social est situé 19 Boulevard Victor Hugo -76260 EU

est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de EU.

Cette autorisation de stationnement portant le numéro « TAXI n°2- ADS n°2 » est exclusivement personnel et non transmissible. Elle pourra être renouvelée dans cinq ans, sous réserve de son exploitation continue et effective.

Monsieur BOÉ Julien pourra être remplacé par :

Monsieur LIGNER Yannick :

- Titulaire de la Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n°07624021601 délivrée par la Préfecture de Seine-Maritime
- Employé de la société Les Ambulances Eudoises, immatriculée 329168009 (numéro du RCS) et dont le siège social est situé 19 Boulevard Victor Hugo -76260 EU est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de EU.

.../...

Cette autorisation de stationnement portant le numéro « TAXI n°2-AD personnel et non transmissible. Elle pourra être renouvelée dans cinq ans, sous réserve de son exploitation continue et effective

Article 2

Véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement :

- marque : Ford
- modèle : Kuga
- numéro d'immatriculation : GZ-274-YP

Article 3

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale, notamment :

- un changement de véhicule taxi
- le gérant, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation

Article 4

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié, transmis par voie dématérialisée à la Préfecture de Rouen, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à Eu, le 02 décembre 2024

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

